

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2226

présenté par

Mme Le Meur, M. Le Gac, Mme Melchior, M. Larsonneur, Mme Le Peih, M. Cosson et  
Mme Liliana Tanguy

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou dans les zones de captage définies à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'un des premiers freins au développement de l'exploitation de panneaux photovoltaïques est le manque de terrains disponibles. Comme sur toutes les autres communes de France, il paraît légitime de pouvoir, dans les communes littorales, installer des parcs photovoltaïques sur des périmètres de protection de captage d'eau.

En effet, ces espaces sont sans exploitation agricole et donc propice à l'exploitation de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie qui n'empiéteraient donc pas sur des terres agricoles.